

Sarrebourg, le 29 septembre 2026

Direction Générale
JM

ARRETE n° 2026/307

Portant délégation de fonctions et de signature à Mme Lily BIZE
Conseillère municipale déléguée

LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,
- VU l'arrêté 2026/104 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Lily BIZE, Conseillère municipale déléguée

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à Mme Lily BIZE, conseillère municipale, pour assurer les affaires relatives :

- A l'élaboration et au suivi du programme des animations et événements organisés par la commune ;
- A la promotion et au développement des festivités municipales ;
- A la promotion des actions de la ville et actions de communication ;
- Au bien-être et à la protection animale.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Lily BIZE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

Article 3 : La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2026/104 du 26 mars 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressée. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié à l'intéressée,

Le 29 septembre 2026

Lily BIZE,
Conseillère municipale déléguée



Le Maire,

Fabien DI FILIPPO

